

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI a donné procuration à Alain CHATILLON
Claudine SICHI a donné procuration à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Pascale DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Christelle FEBVRE a donné procuration à Odile HORN

Absente

Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018 est adopté sans observation.

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude

N° 001.11.2018

Rapporteur :

Etienne THIBAUT

A la suite des inondations qui ont eu lieu dans l'Aude le 15 octobre dernier, la ville de Revel propose d'apporter son soutien aux communes sinistrées de ce département afin de les aider à se reconstruire.

Les dons seront affectés à la reconstruction d'équipements publics dévastés.

L'association des maires de l'Aude a indiqué que les versements seront à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Paierie départementale de l'Aude
RIB : 30001 00257 C1120000000 74
IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074
BIC : BDFEFRPPCCT

Sur proposition de Monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

N° 002.11.2018

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges de gestion courante Article 6188 : autres frais divers	-5 000	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Article 6574 : subvention aux associations	5 000	
Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	0	0

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.

Arrivée de madame Maryse VATINEL.

OBJET : Création d'un service commun marchés publics

N° 003.11.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Par ce biais, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques respectifs.

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que deux services communs ont déjà été créés, celui de l'instruction des actes d'urbanisme et celui des ressources humaines.

Afin de poursuivre dans cette voie, des échanges ont eu lieu entre la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) et les communes membres concernant le domaine des marchés publics. Ainsi, il est envisagé la création d'un service commun qui serait porté par l'intercommunalité. Il serait composé de trois agents (pour 2,25 équivalent temps plein) dont un serait transféré de la ville de Revel.

Une convention a été établie pour fixer les modalités d'intervention et de fonctionnement.

Le comité technique de la commune a émis un avis favorable en date du 19 octobre 2018 sous réserve de l'accord de l'agent communal concerné.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun marchés publics,
- décide d'adhérer au service commun marchés publics,
- approuve la convention relative à la création du service commun ainsi que la fiche d'impact annexées à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce service,
- autorise monsieur le maire à signer les éventuels avenants à cette convention qui ne remettraient pas en cause son économie générale.

Arrivée de monsieur Jean-Louis CLAUZEL.

OBJET : Adhésion à la procédure d'achat groupé de gaz naturel lancée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

N° 004.11.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Les marchés de fourniture de gaz naturel pour certains bâtiments communaux conclus avec ENGIE et dont la procédure de mise en concurrence avait été assurée par l'UGAP arrivent à terme le 30 juin 2019.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, l'UGAP a proposé à la commune l'adhésion à une nouvelle convention.

L'intérêt du recours à l'UGAP réside en particulier dans la capacité de cette centrale d'achat à fédérer les besoins d'un grand nombre de personnes publiques et d'obtenir des prix plus compétitifs.

La procédure conduite par l'UGAP sera lancée sous la forme d'un accord cadre alloti dont la publicité sera réalisée au mois de novembre 2018 avec une période d'exécution allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, soit trois ans.

L'adhésion à la convention donnera mandat à l'UGAP pour la passation de la procédure de mise en concurrence.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune à la procédure d'achat groupé de gaz lancée par l'UGAP,
- approuve la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'UGAP,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cet accord cadre.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) et la commune de Revel pour l'attribution d'un marché de travaux de voirie

N° 005.11.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Dans un objectif d'économies d'échelles, de mutualisation des marchés de travaux et compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés de voirie de la CCLRS et de la commune le 31 décembre 2018, il est envisagé de former un groupement de commandes afin de répondre aux différents besoins en matière de travaux de voirie pour la période 2019 / 2021.

Le marché issu de ce groupement serait d'un montant minimum de 3 300 000 € HT et d'un montant maximum de 5 000 000 € HT.

La CCLRS assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procéderait à l'organisation de la procédure de passation du marché, à la signature et à la notification du marché pour le compte des membres du groupement.

L'exécution technique et financière du marché (émission des bons de commandes, règlement des factures) serait effectuée par chaque membre du groupement.

Une commission d'attribution ad'hoc serait constituée avec la composition suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CCLRS,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commune.

La présidence de cette commission serait assurée par le président de la CCLRS.

La constitution d'un groupement de commandes nécessite l'intervention d'une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie 2019 / 2021,
 - approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
 - autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
-

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Revel et la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) pour l'attribution d'un marché relatif à l'étude stratégique « Action Cœur de Ville ».

N° 006.11.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la commune de Revel et la CCLRS doivent mener conjointement dans le cadre de leurs compétences respectives, une étude stratégique d'intervention.

Cette étude doit assurer la cohérence opérationnelle des projets situés dans le périmètre prioritaire défini par l'opération de revitalisation de territoire.

Elle intégrera notamment un diagnostic sur l'habitat, le commerce et les espaces publics.

Au regard de la coordination nécessaire pour mener à bien cette étude, il est proposé de créer, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la commune de Revel et la CCLRS.

La commune de Revel assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procéderait à l'organisation de la procédure de passation du marché d'étude, à la signature et à la notification du marché pour le compte du groupement.

Une commission d'attribution ad'hoc serait constituée de 3 représentants de la commune et du président de la CCLRS. Les partenaires financeurs de l'étude stratégique seraient également associés à leur demande. La présidence serait assurée par le maire de la commune de Revel.

La constitution du groupement de commande nécessite l'intervention d'une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commande pour l'attribution d'un marché relatif à l'étude stratégique « Action Cœur de Ville »,
 - approuve la convention de groupement de commande annexée aux présentes,
 - autorise monsieur le maire à signer toute pièce en relation avec cette procédure.
-

Arrivée de mesdames Patricia DUSSENTY et Valérie MAUGARD.

OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la société Suez Eau France - service assainissement collectif

N° 007.11.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Par délibération du 27 octobre 2017, la commune a approuvé la passation du contrat de concession avec la société Suez Eau France pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat prévoyait une facturation de ce service par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) dont la commune est adhérente pour le service de l'eau potable.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour mettre en place une facturation de ces deux services par un organisme public, il a été envisagé pour l'année 2018 uniquement que Suez se charge de la facturation du service de l'assainissement collectif.

Le recouvrement s'effectuera pour un montant de 72 121€ HT par l'envoi de deux factures, l'une en fin d'année 2018 pour l'abonnement et la consommation de janvier à avril 2018 et l'autre en novembre 2019 pour la consommation de mai à décembre 2018.

Pour mémoire, la relève des compteurs servant de base à la facturation est effectuée par le SMEA au début du 2^e trimestre de chaque année.

L'adhésion de la commune au SMEA pour le service de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2019 permettra la mise en place d'une facture unique en 2020.

Une note réalisée par la commune et transmise par Suez avec la facture de fin d'année informera les abonnés du calendrier de facturation.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la société Suez Eau France - service assainissement collectif conformément aux éléments figurants ci-dessus.

Christian VIENOT (suite à la demande de monsieur Jean-Louis CLAUZEL)
La note d'information est bien celle reçue avec la facture d'eau de novembre.

Laurent HOURQUET

J'ajoute que cela couvre l'année d'assainissement en termes d'abonnement.

Christian VIENOT

Ceci est exprimé par les périodes.

Pierrette ESPUNY

Tout sera expliqué dans la Lettre du Maire.

Jean-Louis CLAUZEL

Nous avons également des questions par rapport à la mensualisation. Beaucoup de personnes étaient mensualisées et reçoivent maintenant des factures sur des périodes de consommation importantes.

Christian VIENOT

Il faut qu'il y ait une première facture établie pour qu'il y ait une offre de mensualisation. Dans la 1^{ère} facture qui a été émise par le SMEA pour la consommation d'eau de janvier à avril 2018, il y a cette offre. De même, il va falloir attendre la 1^{ère} facture d'assainissement émise par le SMEA pour qu'il y ait cette même offre. Nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement.

Etienne THIBAUT

C'est gênant mais c'est techniquement impossible de faire autrement.

Christian VIENOT

Nous avons communiqué ces informations dans la note qui a été envoyée avec la facture de novembre.

OBJET : Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

N° 008.11.2018

Rapporteur :

Etienne THIBAUT

Le président de la République a récemment fait savoir par voie de presse sa volonté de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans la seule commune de Revel, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la réhabilitation de la salle Claude Nougaro en 2016 et la construction de la salle de sport au groupe scolaire l'Orée de Vaure en 2017.

Le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré des territoires. Son action auprès de la population, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, il est souhaitable de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour tous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort d'un attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, il sera proposé au conseil municipal de manifester, dans l'intérêt de la commune de Revel et de ses concitoyens, l'opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant le soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Alain CHATILLON

Il y a 5 ans, au Sénat, nous avons voté un texte sur le rapport du sénateur Jean-Pierre RAFFARIN et d'un député socialiste de Saône-et-Loire pour soutenir le département. Nous considérons que, avec des régions et des métropoles de plus en plus grandes, il était nécessaire d'avoir un contre-pouvoir pour assurer le développement des territoires ruraux et périurbains. En région lyonnaise, le département a été absorbé par l'intercommunalité et c'est ce qui est en cours à Marseille. Aujourd'hui, cinq villes sont également concernées : Lille et Nantes qui ont refusé, Nice et Bordeaux qui réfléchissent et Toulouse.

Pour l'équilibre de notre département, compte tenu de son étendue, pour la volonté qui est la nôtre d'avoir un juste équilibre entre le département et la métropole, il serait important de maintenir le département.

Etienne THIBAUT

Notre soutien en faveur du département ne signifie pas que nous ne travaillons pas étroitement avec la métropole.

Nous allons en profiter pour demander un service au département. Actuellement pour aller à Pôle Emploi ou dans plusieurs services publics situés à Villefranche de Lauragais, les usagers doivent passer par Toulouse et faire un changement de bus, à l'aller comme au retour.

Je vais donc solliciter le président du conseil départemental pour qu'un ou deux bus quotidiens fassent le trajet suivant : Revel - Villefranche de Lauragais - Toulouse.

La séance est levée à 18h35.